

THALES

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**ERNST & YOUNG AUDIT**  
Tour First TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Aux Actionnaires

**THALES**

4 rue de la Verrerie  
92190 Meudon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 436 548 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

THALES





*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2*

---

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La défense, le 31 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		ERNST & YOUNG Audit	
			
Cédric Haaser	Edouard Cartier	Serge Pottiez	Vincent Gauthier

**ATTESTATION DES SOMMES VERSEES EN 2025 ET  
OUVRANT DROIT AUX DEDUCTIONS FISCALES  
VISEES A L'ARTICLE 238 BIS DU C.G.I.**

« Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, nous certifions que le montant global des sommes versées en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts déterminés par la société s'élève à 436 548,34 euros ».

**MONTANT :                      436 548,34 Euros**

Fait à Meudon, le 17 février 2026

Certifié exact

Le Président-Directeur Général



Patrice CAINE

<p style="text-align: center;"><b>Thales 2025</b> <b>LISTE DES ACTIONS NOMINATIVES DE PARRAINAGE ET DE</b> <b>MECENAT</b></p>
---

3AF Association Aéronautique et Astronautique de France  
Association ELLES BOUGENT  
Fondation UPEC  
Fonds de dotation de l'IHEDN  
Institut Relations Internationales et Stratégiques  
Le réflexe solidaire - abondement arrondi sur salaires  
Marine Nationale  
Association pour le Développement des Œuvres Sociales de la Marine  
Association de soutien au grand prix de l'école navale  
Fédération Française Handisport  
Association du Comité d'Organisation du Thales Golf Trophy  
Fonds de Dotation Captain Cause  
Agir pour l'école